

INFORMEZ-VOUS:

Bureau Municipal
59 rue Leslie
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Téléphone (819) 648-5811
www.campbellsbay.ca

L'Eau Potable: Usage et réglementation



**MUNICIPALITY DE
CAMPBELL'S BAY**



Municipalité de Campbell's Bay - RÈGLEMENT NO 103-14 - Utilisation de l'eau potable et Règlementation



Lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, le conseil a procédé à l'adoption du règlement d'usage de l'eau potable. Ce règlement est en vigueur depuis le 8 septembre

2014.

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Suite à l'engagement 49 de la Politique national de l'eau et sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, un rapport sur des mesures à mettre en place dans le cadre d'une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été créé en 2005.

Le Québec dispose de 3% des eaux douces renouvelables de la planète et celle-ci couvre environ 10% du territoire. Le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau au monde. En 2006, la production d'eau potable au Québec était de 35% plus élevée que la moyenne canadienne et de 62% supérieure à celle de l'Ontario.

La stratégie vise deux objectifs d'ici 2017:

- Réduire au moins 20% la production moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec.
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un minimum de 20% du volume d'eau distribué.

(Source: MAMOT)

LES NORMES À RESPECTER

Arrosage de la végétation

- L'arrosage manuel des pelouses et autres végétaux (arrosage tenu manuellement par une personne physique) est permis tous les jours.
- L'arrosage par système automatique est permis uniquement de 3h à 6h, le mardi et le jeudi.
- L'arrosage mécanique (par asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux) est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants:

Adresse paire: les jours où la date est un chiffre pair

Adresse impaire: les jours où la date est un chiffre impair

Piscine et spa

- Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est permis tous les jours de 20h à 23 h

Véhicules, entrées d'automobiles, patios et murs extérieurs d'un bâtiment

- Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.
- Le lavage des entrées d'automobiles, des patios et des murs n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année.
- Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des patios ou des terrains.

Bassins paysagers

- Tout ensemble de bassins et fontaines doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Remplissage de citerne

- Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la municipalité et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci.

Une copie complète du présent règlement est disponible au bureau municipal du mardi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h00.

Trucs et astuces pour économiser l'eau au quotidien à l'extérieur

Au mois de juillet, la pelouse est en dormance et requiert beaucoup moins d'eau.

Gardez le gazon plus long (6cm), il retiendra davantage l'humidité et gardera une meilleure apparence.

Plantez la bonne plante au bon endroit: une plante nécessitant du soleil au soleil, et une plante nécessitant de l'ombre à l'ombre

Source: RÉSEAU environnement)

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Bureau municipal
59 rue Leslie
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
(819) 648-5811
www.campbellsbay.ca